



SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ n°63/2024

**Portant réglementation de la
circulation sur le territoire de la
commune de Saint-Estève-Janson**

Madame le Maire

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande formulée par Mme Ledizes Céline 4 Boulevard de Ecoles 13610 Saint-Estève-Janson en date du 01 octobre 2024.

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

Mme Ledizes Céline est autorisée à occuper le domaine public et exécuter des travaux afin de se connecter au réseau fibre optique.

L'autorisation est valable du **vendredi 04 au jeudi 31 octobre 2024.**

ARTICLE 2 -

Mme Ledizes est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses travaux.

ARTICLE 3 -

Dès l'achèvement des travaux, la bénéficiaire est tenue d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voirie, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 4 –

Le responsable du service technique et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,

Le 04 octobre 2024.

Madame le Maire,

Martine CESARI.